

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014 n° VI/2014

Présents : M. Jean-Marie **BEUTEL**, Maire

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**

M. Gilles **KAPP**

Mme Azam **TAHERI**

M. Bruno **BOULALA**

M. Sylvain **BROUSSE**

Mme Anne **MAMMOSSER**

Mme Pierrette **SCHMITT**

M. Noël **NICKAES**

Conseiller Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**

M. Denis **RITZENTHALER**

M. Jean-Marie **VELTZ**

Mme Véronique **KOLB**

Mme Emmanuelle **HUMBERT**

M. Pascal **VAUVILLIER**

Mme Angélique **WINLING**

M. Hervé **GANDRIEU**

Mme Céline **CHRISTOPHE**

M. Michel **KARM**

Mme Svetlana **BRAULT**

M. Richard **LINCK**

Mme Patricia **FROITIER**

M. Jérôme **BUCHERT**

Mme Christelle **ABBRUCIATI**

M. Dimitri **LEGIN**

Mme Anne **EBERHARDT**

Mme Nancy **DULCK**

M. Patrice **GUILLEMOT**

M. Damien **OSWALD**

Absents excusés :

Mme Fabienne **BAAS**, absente excusée, donne procuration à **M. Jean-Marie BEUTEL**

Mme Farida **GHETTAS**, absente excusée, donne procuration à **M. Noël NICKAES**

M. Laurent **ALLARI**, absent excusé, donne procuration à **Mme Anne EBERHARDT**

Mme Catherine **GEIGER**, absente excusée, donne procuration à **M. Damien OSWALD**

ORDRE DU JOUR

- 1°) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 n° V/2014
- 2°) – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015
- 3°) – DECISION MODIFICATIVE N° 3
- 4°) – GRILLE TARIFAIRE 2015 POUR LA SAISON CULTURELLE
- 5°) – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014
 - a) VIE ASSOCIATIVE
 - b) DISPOSITIF « COUP DE POUCE »
- 6°) – ADMISSION EN NON VALEUR
- 7°) – PLAFONNEMENT DES RESSOURCES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LE MULTI ACCUEIL
- 8°) – ADOPTION DE CRITERES D'ACCES AUX SERVICES DE LA PETITE ENFANCE
- 9°) – ADHESION AU SERVICE DE PARTAGE DE VEHICULE « CITIZ »
- 10°) – DEMANDE A LA C.U.S. DE MODIFICATION DU PLU COMMUNAL
- 11°) – AJUSTEMENT AU PLU – ILOT G – RIVES DU BOHRIE
- 12°) – AMENAGEMENT DE L'OSTWALDERGRABEN
- 13°) – EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LA VIGIE »
- 14°) – CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SISMOLOGIQUE
- 15°) – CONVENTION POUR LA GESTION DE LA VIABILITE HIVERNALE
- 16°) – INTEGRATION DE PARCELLES DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE
- 17°) – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
- 18°) – RAPPORTS ANNUELS DE GESTION DES SERVICES PUBLICS

Intervention de M. Jean-Marie Beutel, Maire

Le Maire salue les membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence. Il introduit la séance, évoquant deux points importants inscrits à l'ordre du jour : le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et les enjeux d'urbanisme. Concernant les orientations budgétaires, le Maire rappelle les efforts importants d'investissement consentis par la Ville. Ces efforts se mesurent évidemment en moyens financiers et techniques mobilisés, mais aussi en conséquences économiques directes.

Les travaux importants du Point d'Eau qui ont regroupé 23 corps de métiers ainsi que le programme habitat – ZAC des Rives du Bohrie et opérations privées ont permis de faire appel directement ou indirectement pendant deux années, à près de 1000 emplois

Le Maire aborde ensuite le premier point de l'ordre du jour.

1°) – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2014
n° V/2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2014 a été transmis aux conseillers municipaux par mail en date du 29 septembre 2014.

A ce jour, aucune observation écrite n'a été transmise au sujet de ce procès-verbal.

Ledit procès-verbal est approuvé par **27 voix pour, 6 abstentions**.

2°) – Débat d'Orientations Budgétaires 2015

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le cadre législatif précise que le DOB traite des orientations générales du budget et des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

1) Contexte national – Loi de Finances 2015.

Dans un contexte national et européen toujours marqué par la crise financière, l'Etat prévoit de réaliser de nouvelles économies afin de maintenir le cap économique amorcé en 2014. A ce titre, la politique de redressement préconisée par le Gouvernement et dictée par la loi de finances 2015, prévoit les mesures suivantes :

- . la réduction du déficit structurel par des économies en dépenses, ayant pour objectif de ramener le déficit public sous la barre de 3% en 2017 ;
- . la mobilisation de moyens spécifiques en faveur de l'emploi et de l'investissement, en particulier avec la mise en œuvre du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) et du pacte de responsabilité et de solidarité.

Un plan d'économies de 50 Md€ sera ainsi mis en œuvre dès 2015 avec un premier effort de 21 Md€ pour l'année prochaine qui se poursuivra en 2016 et 2017 avec 14,5 Md€ d'économies supplémentaires chaque année. Le programme d'économies s'appuie sur une répartition équilibrée des efforts. Toutes les administrations publiques sont ainsi concernées.

Programme d'économie (en milliards d'euros)

	2015	2015-2017
Etat et agences	7,7	19,0
Collectivités locales	3,7	11,0
Protection sociale	9,6	20,0

.dont dépenses d'assurance maladie	3,2	10,0
.dont autres dépenses de protection sociale	6,4	10,0
Total	21,0	50,0

2° Une contribution importante des collectivités territoriales

Les dotations budgétaires versées par l'Etat aux collectivités territoriales baisseront ainsi en euros courants de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014).

Pour la ville d'Ostwald la DGF (Dotation globale de fonctionnement) perçue en 2014 a diminué de 53 272 € soit - 3,36 % par rapport à 2013.

L'évolution de la DGF pour la Ville sur les cinq dernières années :

2014	2013	2012	2011	2010
1 533 791 €	1 587 063 €	1 576 503 €	1 582 597 €	1 611 297 €

Par rapport aux dispositions ci-dessus, nous prévoyons une diminution de la DGF de l'ordre de 80 000 euros au titre de l'exercice 2015.

3) La situation financière prévisionnelle pour 2014.

Le montant total des dépenses de fonctionnement 2014 sera quasiment identique à celui de 2013. On relève un faible taux d'accroissement de 0,27 %.

Les recettes de fonctionnement sont stables pour la majorité des chapitres budgétaires sauf pour le chapitre 77 - Produits exceptionnels (cessions de biens meubles et immeubles).

Le résultat de cette section avec le report de l'excédent de 2013 sera à nouveau excédentaire. Cet excédent couvrira quasiment le besoin de financement des dépenses de la section d'investissement comprenant notamment l'opération relative à la construction du Pôle Multifonctionnel.

Cet équipement, à la fin de cet exercice 2014, aura été financé à près de 65 %. 4 500 000 € (travaux et maîtrise d'œuvre) ont été payés en 2014 sur un total prévisionnel de dépenses d'investissement de 6 900 000 €.

4) Perspectives pour 2015.

. Le budget de fonctionnement.

Les efforts d'économie engagés ces dernières années pour les dépenses de charges courantes seront poursuivis à travers notamment la renégociation des marchés pour les fournitures et les services.

A noter, que la reprise de l'activité culturelle en 2015 nécessitera l'inscription des dépenses pour la programmation culturelle pour un montant de 450 000 €.

La masse salariale globale pour le budget principal variera de 1 % par rapport à 2014, correspondant au Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

A noter que la réouverture de la salle culturelle nécessitera le recrutement d'un régisseur et d'un chargé de communication par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin avec laquelle la Ville a conclu un partenariat.

Nous retrouverons ainsi un niveau de l'effectif du personnel de ce service, identique à celui existant avant la mise en chantier de ce bâtiment.

Un agent d'entretien sera également recruté pour assurer l'entretien entre autres, des installations du nouvel espace périscolaire « l'Archipel ». Plus généralement, l'évolution

globale des charges de personnel sera contenue à 1%. Les recrutements précités seront possibles sans surcharge financière, à la faveur d'un travail de réorganisation amorcé au niveau de chaque direction ou service.

. La fiscalité.

La fiscalité représente plus de 60 % des recettes de la collectivité et continuera à progresser, notamment par l'effet de l'augmentation de l'assiette des impôts directs locaux et du fait de l'urbanisation du secteur du Bohrie qui permettra un accroissement des ressources fiscales à partir de 2016.

Les taux communaux pour la taxe d'habitation et les taxes sur les propriétés foncières bâties et non bâties ne seront pas augmentés.

L'évolution des bases des taxes ci-dessus devrait être de 1,09 % pour 2015. Sur cette base, le produit fiscal pour la ville représentera un montant de 4 387 000 €.

A ce montant, s'ajouteront les ajustements fiscaux opérés durant l'année par les services fiscaux et qui feront l'objet d'un versement de produit fiscal complémentaire correspondant en moyenne à un montant de 75 000 € sur les trois derniers exercices.

. La dette.

L'encours de la dette représente au 1 janvier 2015 un montant de 10 269 584 €.

L'annuité s'élève à cette date à 960 000 € (capital : 660 000 € - intérêts : 300 000 €).

Le financement des opérations d'investissement de 2015, comprenant, entre autres, les travaux du Pôle Multifonctionnel, sera assuré en partie par le recours à l'emprunt pour un montant de 2 500 000 €.

. Le budget d'investissement.

Les principales opérations :

- Le nouveau Point d'Eau, objet d'une prévision pluriannuelle en AP/CP, (autorisation de programme et crédit de paiement) sera livré en septembre 2015. Le montant des autorisations de programme, validées par délibération en date du 17 décembre 2012 et 21 janvier 2014, s'élève à 3 500 000 € TTC.
Sur ce montant un remboursement de TVA sera assuré à hauteur de 580 000 € en 2015.
- Des travaux d'éclairage public pour un montant estimé de 150 000 € sur l'axe Leclerc qui fera l'objet d'un aménagement de voirie sous la maîtrise d'ouvrage de la CUS.
- Les installations numériques pour l'Ecole Primaire Jean Racine et celles du Schloessel avec un équipement composé d'un TBI (tableau blanc interactif) et d'un ordinateur pour 14 classes estimé à 85 000 €.
- La rénovation des installations de chauffage, le traitement anticalcaire de l'eau sanitaire et la remise aux normes alarme incendie du Centre Sportif et de Loisirs pour un montant prévisionnel de 100 000 €.
- L'acquisition de mobilier et de matériel pour le nouveau Point d'Eau pour un montant prévisionnel de 100 000 € (première tranche).

Les propositions d'orientations budgétaires ci-dessus permettent :

- De poursuivre, normalement, le programme des investissements engagés jusqu'ici :

- De contenir les leviers de recettes aux niveaux annoncés : niveau de la dette et maintien des taux de fiscalité inchangés ;
- D'actionner le levier de maîtrise des dépenses sans préjudice pour le service public rendu.

Notre collectivité fera donc face aux contraintes budgétaires et économiques en 2015. Pour autant, la commune est vigilante aux exercices suivants (2016 et au-delà) dont le sort dépend très directement des mesures que nous sommes amenés à prendre aujourd'hui. C'est le cas par exemple de l'évolution de l'urbanisation et du cadrage de la maîtrise des dépenses. C'est dans ce contexte d'approche pluriannuelle des investissements, mais aussi de la section de fonctionnement, que les services doivent se placer aujourd'hui. Telle est la lettre de cadrage qui leur a été adressée.

Intervention de M. Damien OSWALD

1) Contexte national :

Je pourrai reprendre mot pour mot mon intervention du 23 septembre 2014 concernant la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Il ne s'agit là que d'un début, je suis persuadé que d'ici 2017, la baisse de la DGF aura encore été réévalué. Il est important pour nous d'en prendre toute la mesure et d'aller plus loin dans la maîtrise des dépenses pour ne pas se retrouver à hurler aux loups une fois qu'ils seront entrés dans la bergerie.

2) La situation financière prévisionnelle pour 2014 :

Malgré le contexte national et la contribution des collectivités, on découvre finalement qu'à Ostwald le montant des dépenses de fonctionnement 2014 sera quasiment identique à celui de 2013. Mais rassurons-nous, il ne s'agit que d'un faible taux d'accroissement de 0.27 %. J'ai comme l'impression qu'il y a une différence entre ce que nous devrions faire et ce que nous faisons, mais après tout je ne suis qu'un simple conseiller municipal d'opposition. Mais je suis tout de même persuadé que même dans vos rangs certaines personnes ne peuvent être en désaccord informel avec moi.

3) Perspectives pour 2015 :

. Le Budget de Fonctionnement :

Je constate que pour le budget de fonctionnement les seuls efforts qui seront fournis correspondent aux dépenses de charges courantes (fournitures et services) et pour tout le reste, rien. Pardon, si, on nous annonce le recrutement de personnels supplémentaires et nul doute que nous aurons encore à voter l'an prochain quelques réajustements de ci, de là

...

. La fiscalité :

L'espoir d'une baisse (j'ose le mot au risque de passer au bûcher), de la fiscalité en France et dans notre commune n'est pas d'actualité, comment le pourrait-on si on augmente nos dépenses. On cherche donc des gains de produit fiscal alors qu'il faudrait pour nos concitoyens chercher à diminuer les impôts. On ne devrait pas résonner en augmentation du produit fiscal mais bien profiter de son évolution liée à l'arrivée de nouveaux habitants pour réduire la participation fiscale de tous les habitants. Ce n'est pas utopiste, beaucoup de communes même autour de nous travaillent dans ce sens, c'est du bon sens de père de famille. Alors bien sûr, vous annoncez une stabilité des taux d'imposition communaux mais vous savez bien que vos amis de la CUS et vous-même, vous vous êtes chargés d'augmenter de 3% l'imposition de sorte que malheureusement les habitants d'Ostwald verront une fois encore leurs impôts augmenter. Pour préparer les hivers rigoureux, et les vaches maigres, mieux vaut avoir des réserves que des dettes.

. La dette :

4.1 Millions d'euros de dettes, c'est énorme, c'est un gouffre, c'est un chiffre que l'on a du mal à concevoir, et pourtant ce sont les chiffres de la dette à Ostwald en 2012... La dette augmente comme à la CUS et elle va s'établir à plus de 12 millions d'euros courant 2015, c'est-à-dire plus d'1 million d'euros d'annuité qui pourrait bien entendu servir à d'autres investissements. La dette comme chez nous n'importe lequel d'entre nous au conseil municipal

.../..

nous en l'activons seulement sur des projets exceptionnels : achat d'une maison, d'une voiture pour aller au travail etc... et pourquoi ? Parce qu'elle est une charge non productive qui pèse sur les générations futures et que nous mettrons des décennies à rembourser. Bientôt comme pour notre pays, les impôts suffiront juste à payer la dette. Tout le monde parle de dette comme s'il s'agissait d'investir pour l'avenir, alors que c'est tout l'inverse... La dette crée l'avalissement du pauvre envers le riche. Et notre commune ne sera bientôt plus en mesure d'investir dans quoi que ce soit.

. Le Budget d'Investissement :

Vous parlez de cadrage de maîtrise des dépenses, mais qu'est-elle ? Sur quel poste maîtrisons-nous nos dépenses ? Encore faut-il s'entendre sur l'étymologie de la maîtrise de la dépense, s'agit-il d'un maintien de la dépense ou d'une réduction ? Et s'il s'agit d'une réduction, où en est-elle ? Car j'ai bien l'impression que notre classe politique nous prend tellement pour des ânes qu'ils vont bientôt parler de maîtrise de la croissance des dépenses.

En conclusion :

Le premier postulat pose une baisse significative de la DGF qui représentera pour ce que l'on en sait aujourd'hui 240.000 euros de moins/an sur le budget de la commune en 2017.

Le deuxième postulat pose une augmentation des dépenses de fonctionnement pour 2015.

Un troisième postulat montre qu'entre 2012 et 2015, notre dette aura augmenté de 4.1 millions d'euros à plus de 12 millions d'euros, soit 292 %.

J'espère sincèrement qu'aucun conseiller municipal ne gère ses finances privées comme les finances publiques, du coup j'espère également que vous ne payez pas d'impôts, parce que moi j'en paye et j'en ai marre.

Je ne parle pas ici en tant qu'opposant politique, mais en tant que père de famille. L'Etat endetté jusqu'au cou va transférer une partie de ses charges sur les collectivités en utilisant le terme décentralisation comme terme politiquement correct.

La Cour des Comptes, les experts et toutes les personnes qui gèrent un budget familial dénoncent la gabegie, les dépenses de prestige et d'image et la folle croissance des impôts locaux. Malgré les augmentations d'impôts, nous ne remboursons jamais nos dettes et elles ne font que s'amplifier.

A l'heure du ras-le-bol fiscal et des difficultés économiques, notre seule réponse possible est une baisse drastique des dépenses. Par quel miracle certaines communes arrivent-elles non seulement à réduire leurs dépenses mais à rembourser leurs dettes ? Sommes-nous à Ostwald incapable de faire preuve d'intelligence ?

Je souhaite que cela soit prix au sérieux, et pas seulement en vous disant que Damien souhaite un article dans les DNA. Cela entraîne d'énormes difficultés de paiement pour tous ceux dont les revenus sont indexés sur la hausse des prix, ou pire encore, sont gelés.

Si ma présence ici n'aura servi qu'à cela en 6 ans, j'en serais déjà heureux.

On parle de déflation en France, autant dire que les salaires n'augmenteront pas avant un moment.

Et demain ? Demain s'annonce encore pire pour nous, et les élus pourront se draper derrière l'excuse de la diminution des subventions de l'Etat, ainsi que celle de la crise. Reste la solution de l'endettement, qui vous permet de tenir certaines promesses électorales sans déclencher la colère des contribuables, mais ces derniers finissent toujours un jour ou l'autre par réaliser qu'il faudra bien régler la facture.

Si vous n'y arrivez pas en interne, faites-vous aider par des cabinets externes, il s'agira là d'une dépense avec un véritable retour sur investissement.

Réponse du Maire :

L'intervention que nous venons d'entendre, aussi longue soit-elle, se limite à égrener des constats et des postulats d'ordre national. A y regarder de près, ces constats, certes exacts pour certains d'entre eux au niveau national, ne sont pas transposables à la Ville d'Ostwald. Ou alors, lorsqu'ils le sont, force est de constater que les conséquences, notamment sur le plan de la santé financière, ne sont pas les mêmes pour notre Ville.

Je reprends volontiers les différents postulats posés par M. Oswald :

- Tout d'abord, la réduction des dépenses de fonctionnement que vous appelez de vos vœux, est un vœu pieux dès lors qu'on ne veut pas porter préjudice au service à l'habitant. Pour ce qui me concerne, la maîtrise des dépenses, par une recherche constante d'organisation optimale, est un enjeu majeur de service public. A ce sujet, par exemple, la nouvelle gestion, mutualisée à l'échelle communautaire, de la négociation du contrat de fourniture de gaz, permettra, dès 2015, une économie de 30.000 €. Pour autant, notre Ville n'est pas contrainte, financièrement, à réduire la voilure des services, directs ou indirects, rendus à l'utilisateur. C'est là une des premières conséquences de la gestion saine de notre Ville par le passé.
- Concernant le poste de charges liées au personnel, il convient de noter que la Ville réactivera son action culturelle après la pause liée aux travaux du Point d'Eau. Cette réactivation se fait au moyen de créations d'emplois, pour assurer une prestation équivalente à celle de son fonctionnement précédent, correspondant ainsi à un coût financier équivalent, donc sans augmentation globale des charges de personnel.
- S'agissant de l'investissement, nul besoin de rappeler ma fierté de pouvoir maintenir l'effort d'investissement qui se traduit directement sur le plan économique et notamment sur celui de l'emploi. Dans l'éco quartier Bohrie, nous avons initié un nouveau système de chauffage. Cette innovation profitera, entre autres, au Point d'Eau et conduira à diminuer la facture globale de chauffage.
- Toujours en matière d'investissement, la dette souscrite par la Ville est directement liée à la création d'équipements qui concourent à l'augmentation de la valeur patrimoniale de la Ville. Au-delà de ce constat comptable et économique, je rappelle que l'ensemble de la dette est souscrite sur des durées courtes, avec des taux intéressants et de surcroît sans risque puisqu'il s'agit de taux fixes. Force est de constater que la Ville investit, crée des équipements utiles, assure l'exécution du service public pour ses habitants, tout en modernisant ses équipements mais aussi ses processus de gestion ; le tout à budget constant et évidemment à fiscalité constante.

Concernant l'arrivée de nouveaux habitants, contrairement à ce qu'affirme M. Oswald, nous n'effectuons aucun pari sur l'avenir. Si nous organisons l'arrivée progressive de nouveaux résidents, c'est pour assurer la cohérence de l'habitat et pour garantir une intégration harmonieuse. Nous avons bien entendu l'obligation morale et sociale d'équilibrer l'offre de logements de façon diversifiée. Cela se traduit par notre volonté d'harmoniser les différentes formes d'habitat et de mettre la commune en conformité avec ses obligations en matière de logement aidé.

Permettez-moi de conclure sur les enjeux à venir en 2016 et 2017. J'aborderai ces exercices avec le même degré de responsabilité que celui dont je fais preuve depuis plus de 20 ans, car nous relèverons ce challenge grâce à notre gestion saine.

Intervention de Mme Anne Eberhardt :

Mme Eberhardt soulève deux types de question :

- Une inquiétude sur le fonctionnement du Point d'Eau : quelle en sera la fréquentation, le coût global et quelle rentabilité pour cette infrastructure ?
- Une interrogation sur les incidences de la création de la Métropole strasbourgeoise. Y aura-t-il de nouvelles charges pour la Ville ou, de façon corollaire, les dotations que touche la Commune, risquent-elles d'être en baisse ?

Réponse du Maire :

Le Point d'Eau a une vocation très large d'accueil, au niveau des publics et de la nature des activités. Au-delà de l'action culturelle, nous destinons ce site à des congrès, des expositions, à des activités en lien avec la Métropole, etc...

Cet équipement sera par conséquent un outil au service de nos concitoyens et un élément de rayonnement de la Ville au sein de la Métropole.

Cette métropole deviendra une réalité dans quelques semaines et sera ce que nous en ferons ensemble.

Les 28 communes qui la composent doivent cheminer de façon cohérente. Il n'y aura pas de conséquence sur la fiscalité de la Ville. L'impact financier et fiscal sera par contre perceptible sur la répartition des charges entre la Métropole et le Département, en fonction de leurs nouveaux domaines de compétences respectifs.

Sur le plan particulier du développement économique, qui m'intéresse au premier chef, la Métropole permettra d'insuffler une dynamique et une cohérence nouvelle, à cet égard. Pour exemple, des projets d'extension de nos zones d'activités existent autant pour la zone Sud que dans le Nord. Il est évident qu'un équilibre doit être trouvé dans ce développement économique et la Métropole en est le meilleur garant.

Intervention de Mme Véronique Kolb

Je me permets d'intervenir pour répondre aux propos de l'opposition et en assurer ses membres que non, tous les collègues de la majorité ne partagent pas leur avis.

Au contraire, maintenir notre taux d'investissement à budget constant dans le difficile contexte actuel, à l'heure où de nombreuses communes choisissent justement de le baisser, me rend même particulièrement fière.

Car l'investissement, c'est de l'emploi. N'oublions pas qu'en France, ce sont les collectivités publiques qui investissent le plus et assurent un dynamisme économique.

Et quand je vois que l'on propose, pour le budget que nous approuverons début 2015, d'investir dans le numérique dans les écoles, la mise en sécurité des bâtiments municipaux mais aussi la culture (qui génère également des retombées économiques non négligeables), le sport, la petite enfance, l'éducation, bref tous ces équipements de proximité qui permettent aux Ostwaldois de bien vivre au quotidien, je ne peux que saluer le courage de l'équipe municipale qui choisit de persévérer dans cette voie tout en maintenant le même taux d'imposition (sans augmentation des impôts, donc).

Je me permets également de préciser que c'est bien la ville de Strasbourg qui a voté, ce jour, une augmentation de sa fiscalité de 3 %, et non pas la Cus. Nous ne nous en remettons donc pas à nos élus de la communauté urbaine pour faire subir aux Ostwaldois des impôts supplémentaires de manière déguisée.

Enfin, je me permets de répondre à l'opposition que la dette est gérée de manière saine, en bon « père/mère de famille », comme nous le ferions pour nos propres ménages. Il n'est pas incohérent d'emprunter pour financer l'avenir de notre ville, étant entendu que l'emprunt sert à financer de l'investissement (et donc de l'emploi, comme déjà dit), et non pas du fonctionnement.

L'Assemblée Municipale acte la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

3°) – Décision Modificative n° 3

Un ensemble de modifications budgétaires tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement sont à apporter au Budget 2014.

Le tableau qui vous a été joint, vous précisera la teneur de ces écritures que je vous prie de valider et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre.

Intervention de M. Damien Oswald

A croire qu'à chaque conseil on ajoute quelques dizaines de milliers d'euros de fonctionnement et d'investissement ... 87.100,00 euros aujourd'hui, 161.500,00 euros le 07

juillet et 24.500,00 euros en septembre. Après tout, cela ne fait que 273.100,00 euros et après cela on maîtrise nos dépenses.

Alors que le budget primitif 2014 initial prévoyait une baisse de 2,2 % des dépenses, maintenant nous sommes à coup de décisions modificatives en augmentation.

Vous faites du coup l'exact contraire de ce qu'il nous faudrait faire.

Réponse du Maire :

La Décision Modificative ne génère pas de dépense nouvelle mais organise, au contraire, des transferts de crédits qui, globalement, existent depuis le budget primitif.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 27 voix pour, 4 abstentions, 2 contre

la décision modificative n° 3.

4°) – Grille tarifaire 2015 pour la saison culturelle – Point d'Eau

La programmation culturelle proposée au Point d'Eau sera à nouveau opérante à compter de janvier 2015 après les importants travaux d'extension du site.

Ce nouveau départ suppose aujourd'hui l'approbation de la tarification des spectacles, s'agissant de la billetterie.

Les spectacles seront répartis en deux catégories ce qui simplifie le mécanisme tarifaire ayant prévalu jusqu'ici.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition des tarifs individuels de billetterie ci-après :

CATEGORIE	1	2	EXPLICATIONS
PLEIN	15 €	20 €	Tarif sans réduction aucune
REDUIT	12 €	16 €	Titulaires des cartes Ircos et Cezam ou autres abonnés des salles partenaires de la CUS
GROUPE	10 €	12 €	Tarifs pour groupes de min 10 personnes et pour les étudiants non titulaires des cartes cultures et atout voir.
CARTE CULTURE	6 €		Carte atout voir, carte vermeil et chômeurs. Enfants de moins de 18 ans,
ABONNEMENT 3 SPECTACLES	10 €	12 €	en choisissant 3 spectacles, la personne devient abonnée et accède aux autres spectacles aux tarifs de son abonnement.
ABONNEMENT 5 SPECTACLES	8 €	10 €	En choisissant 5 spectacles, la personne devient abonnée et accède aux autres spectacles aux tarifs de son abonnement.
ABONNEMENT SAISON	120 €		Accès à tous les spectacles de la saison pour une personne (HORS DINER SPECTACLE)

TARIFS SPECIAUX :

- Diner-Spectacle 27€ Formule hors abonnement
- Tarifs famille 6€ Tarif unique pour les spectacles jeune public
- Scolaires Ostwald 3€
- Scolaires hors Ostwald 4€

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l' u n a n i m i t é

la grille tarifaire de la saison culturelle 2015.

5°) – Subventions de Fonctionnement 2014

a) Vie Associative

Les dossiers de subventions de fonctionnement allouées aux associations locales pour l'année 2014 ont été instruits par la Commission « Vie Associative » dans sa séance du 29 octobre 2014. Le tableau ci-dessous retrace les montants qui sont proposés à votre approbation. Je rappelle que seules sont attribuées ces aides aux associations ayant effectivement déposé un dossier complet relatant leurs activités sur le dernier exercice.

Nom de l'association	Subvention 2014 prévisionnel	OBSERVATIONS
ACE - PAROISSE Catholique Saint Oswald	300 €	
AGEE	250 €	
AMIS EGLISE EVANGELIQUE	250 €	
AQUAGYM AGE D'OR	300 €	
ARBORICULTEURS	1 200 €	
BADMINTON	2 000 €	
CERCLE SPORTIF ST OSTWALD Section BASKET	3 200 €	
BOXE FRANCAISE	2 400 €	
CHORALE "Sainte Cécile"	350 €	
CHORALE DES JEUNES	400 €	
ASS.SPORTIVE DU COLLEGE D'OSTWALD	300 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE	400 €	
AMICALE CYLCLISTE	1 000 €	
ASS.SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE J-RACINE	300 €	
FOOTBALL CLUB	8 000 €	
GYMN'OST	350 €	
HABITAT ET HUMANISME	400 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250 €	
JOUTES NAUTIQUES	2 300 €	
KARATE CLUB	250 €	
MIEUX VIVRE AU KRITTWEG	350 €	
MIKROKOSMOS	450 €	
CLUB DE NATATION	8 700 €	
PECHE	2 000 €	
PETANQUE	800 €	
CLUB PYRAMIDE "Iskandar"	250 €	
TAEKWONDO	2 100 €	
TENNIS CLUB DU PARC	6 000 €	
TENNIS DE TABLE	1 500 €	
TIR	4 400 €	
TWIRLING	900 €	
UNC	750 €	
LE SOUVENIR FRANCAIS	500 €	
VOLLEY BAL	2 900 €	
Résidents du WIHREL	900 €	
CSF	600 €	
HANDISPORTS	300 €	
ASCOP	250 €	
TOTAL	57 850 €	

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
a p p r o u v e par 26 voix pour, 7 abstentions
ces propositions de subventions.

b) Dispositif « Coup de Pouce »

Malgré la fin du Contrat Territorial Jeunesse en décembre 2013, la ville d'Ostwald a décidé de poursuivre son soutien financier aux neuf associations Ostwaldaises qui proposent 5 places à tarif préférentiel pour les jeunes Ostwaldais jusqu'à 25 ans issus de familles modestes.

La prise en charge financière (frais d'adhésion, de licence et d'équipement) est répartie comme suit :

- L'association prend à sa charge ¼ des frais d'adhésion, licence et frais d'équipement ;
- La ville d'Ostwald prend en charge 50% du montant ;
- Le quart restant est financé par le jeune ou sa famille.

Pour l'année 2014/2015, l'opération concerne 33 membres répartis dans 9 associations pour un montant de 3 579 € à la charge de la ville.

Contrat Territorial Jeunesse - "Coup de pouce financier 2014-2015"

Association	Coût global d'adhésion au club	Nombre de places pourvues	Base de financement retenu par jeune	Total de la subvention (part de la ville d'Ostwald) à verser aux associations
Amicale Cycliste	236 €	0	118 €	0 €
Badminton Club d'Ostwald	120 €	4	60 €	240 €
Basket-Ball	115 €	3	57 €	171 €
Boxe Française	170 €	5	85 €	425 €
Club de Natation d'Ostwald	188 €	7	94 €	658 €
Société de Tir	467 €	5	233 €	1 165 €
Taekwondo	185 €	5	92 €	460 €
Tennis Club du Parc	316 €	2	158 €	316 €
Volley-ball	144 €	2	72 €	144 €
		33	TOTAL subventions collectivités	3 579 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

le principe du dispositif « Coup de Pouce » ainsi que les montants de subventions proposés.

6°) – Admission en non valeur

Le Comptable Public nous fait part du non recouvrement de titres de produits communaux pour un montant global de 1.085,62 € relatifs aux exercices comptables 2006 à 2013.

Il s'agit essentiellement de produits non recouverts au titre de l'école de musique, de la restauration scolaire, des services périscolaires et du CLSH. Toutes les voies de recours, mises en œuvre par le comptable, ont été épuisées.

Les crédits correspondants à ce montant de 1.085,62 € sont inscrits au Budget Primitif 2014 au compte 6541.

Il est demandé au Conseil Municipal de constater l'impossibilité de recouvrer ces créances et d'autoriser le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'admettre en non valeur les créances citées ci-dessus et
- autorise M. le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

7°) – Plafonnement des ressources pour le calcul des participations financières – Service du multi accueil.

La Ville d'Ostwald gère, en régie, trois structures d'accueil du jeune enfant : un multi accueil, une micro-crèche et un service d'accueil familial. Le mode de participation des bénéficiaires du service est le même pour les trois structures : il s'agit de la prestation de service unique (PSU).

Les barèmes de paiement des familles sont fixés par la CNAF et ont une portée nationale. Les collectivités disposent néanmoins du pouvoir de plafonner les ressources des familles, c'est-à-dire de fixer un seuil de revenu au-delà duquel le prix de garde par heure n'évoluera plus.

Ce plafonnement des ressources est opérant par le service d'accueil familial et pour la micro-crèche alors qu'il n'existe pas pour le multi accueil.

Il serait opportun d'harmoniser notre politique tarifaire en direct de la petite enfance et d'instaurer le plafonnement pour toutes ses composantes. Le plafond pour le multi accueil serait le même que pour les autres structures, à savoir celui proposé par la CAF, soit 57.542€ par an de revenus par ménage.

Pour une parfaite information, avec ce niveau de revenus pour le ménage, le coût horaire de garde serait de 2,88 €.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- d'instaurer le plafonnement des ressources pour toutes les structures d'accueil du jeune enfant, y compris par le multi accueil en retenant le plafond proposé par la CAF,
- de modifier, en conséquence, l'article VI – calcul des participations financières des familles – du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance « Les Crocod'III ».

8°) – Adoption de critères d'accès aux services de la petite enfance

Les règlements de fonctionnement des services de la Petite Enfance couvrent l'ensemble des services d'accueil du jeune enfant, gérés en régie (Multi accueil, micro-crèche, service d'accueil familial).

Ils sont destinés aux parents et fixent les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants.

Les règlements en question, adoptés le 7 janvier 2014, ne prévoient pas de critère permettant la priorisation de l'accès au service.

Cette absence n'a pas été de nature, jusqu'ici, à poser problème.

Il reste que la fixation de critères d'accès permettrait de garantir, simplement et en toute transparence, les inscriptions en cas de pluralité de demandes excédant les capacités maximales d'accueil.

Concrètement, il paraît utile de fixer les critères d'accès au service permettant de procéder aux inscriptions en dehors de toute pression.

L'idée consiste à intégrer dans le règlement de fonctionnement les critères suivants :

- Résidence à Ostwald ;
- Pré-inscription effective ;
- Présence d'une fratrie dans les structures ;
- Familles mono parentales ;
- Enfant en situation de handicap ;
- Grossesses multiples.

qui permettront à la direction de la petite enfance de prioriser les inscriptions en cas de dépassement de la capacité d'accueil.

Il est précisé qu'en outre de la réglementation nationale, l'éligibilité aux minima sociaux ouvre droit à un accès prioritaire et est déjà inscrite dans le règlement.

La commune réfléchit par ailleurs à la mise en place, pour les inscriptions à la rentrée 2015 d'une Commission d'Admission composée de conseillers municipaux.

Intervention de M. Damien Oswald

Ajout dans les critères : un emploi

Il n'est pas juste qu'un couple n'ayant qu'un enfant donc pas de fratrie ni de grossesses multiples, travaillant tous les deux, sans notion de handicap ne puissent pas être prioritaire et que l'un des deux parents doivent peut-être passer à temps partiel ou quitter son emploi pour élever son enfant.

L'emploi devrait être un critère prioritaire dans toutes les décisions que nous prenons au quotidien.

J'ose espérer qu'il s'agit d'un oubli.

Réponse du Maire

La discrimination ne peut inscrite au niveau de l'emploi : c'est un principe légal et républicain.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

ces critères d'accès aux services de la petite enfance et décide de les inscrire dans les règlements de fonctionnement du service.

9°) – Adhésion au service de partage de véhicules - CITIZ

Ostwald fait partie des 15 villes d'Alsace intégrant le réseau de voiture en libre service « Citiz ».

Il s'agit du premier réseau coopératif d'autopartage de véhicules en France permettant de mutualiser l'usage des voitures. « Citiz » est mis en œuvre localement par des sociétés coopératives ou publiques, sans but lucratif.

Précisément une station composée de deux véhicules est implantée au niveau de l'Hôtel de Ville rue de l'Île des Pêcheurs, sur le parking, en face de l'arrêt du tram.

« Citiz » prévoit une deuxième station à l'occasion de la réalisation de l'îlot G de l'éco quartier du Bohrie.

Dans ce contexte d'implantation pérenne et afin de soutenir cette action citoyenne, il est proposé au conseil municipal que la ville adhère au réseau en qualité d'utilisateur potentiel (recours ponctuel à un véhicule « Citiz » pour les besoins de service).

Au-delà du besoin strictement fonctionnel, cette adhésion a pour but de « montrer l'exemple » et de soutenir un service innovant sur le plan économique et environnemental.

Les conditions financières de cette adhésion sont les suivantes :

- Abonnement annuel (5 cartes) : 300 €
- Dépôt de garantie : 150 €
- Coût horaire : de 2 € à 3,30 € selon le modèle de véhicule
- Coût kilométrique : de 0,19 € à 0,32 € par km selon le modèle et le kilométrage

Ces tarifs comprennent l'amortissement et l'entretien du véhicule, l'assurance et le carburant.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

d'adhérer au dispositif de partage de véhicule CITIZ.

10°) – Demande à la Communauté Urbaine de Strasbourg de modification du PLU communal.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Ostwald a été approuvé le 28 octobre 2011. La Commune d'Ostwald sollicite la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la mise en œuvre d'une première modification de ce document.

La présente note a pour objet d'en présenter le contenu.

Il s'agit en effet de favoriser le développement économique et commercial et d'afficher une stratégie maîtrisée d'habitat, tout en respectant particulièrement notre environnement.

Plusieurs points sont concernés :

L'extension et le réaménagement de la Zone d'Activités La Vigie

Un périmètre de 6,4 ha permettant de développer environ 5,4 ha cessibles a été identifié le long de l'allée Bugatti, en extension du parc existant. Ce parc se situe en zone IIAUx, zone compatible avec l'implantation d'activités économiques à long terme. Toutefois, il est nécessaire de faire évoluer le PLU vers du IAUx pour rendre ces terrains aménageables.

L'enseigne Leroy Merlin, située rue du 23 Novembre à Ostwald, souhaite développer et regrouper ses activités (cf. délibération du 30 septembre 2013). Aussi, il convient de procéder aux modifications des pièces du PLU.

La zone commerciale, située rue du 23 Novembre à Geispolsheim/Ostwald dispose, à l'heure actuelle, de plusieurs enseignes attractives (Conforama, Décathlon, Aubert, Maxi-Toys...). La société ALTAREA souhaite y développer une nouvelle galerie marchande portant sur une surface d'environ 30 000 m². Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de réduire la marge de recul de constructibilité impactant la propriété. Cette réduction est compatible avec les projets sur l'espace public (transport en commun, voirie).

Evolution des Projets d'Aménagement Globaux (PAG) rue Neuve et quai Olida

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, et en concertation avec les propriétaires des terrains du PAG rue Neuve, (arrière de la rue de la Glacière), la Municipalité avait décidé de « geler » la constructibilité de ces parcelles pendant 5 ans maximum ou jusqu'à validation, par délibération, d'un projet d'ensemble. Il en allait de même pour les terrains situés dans le PAG quai Olida.

Aucun projet n'ayant été déposé et validé à ce jour, la servitude sera levée automatiquement le 28 octobre 2016 reclassant de fait, en zone UA, les terrains rue Neuve et en zone UXd ceux du quai Olida.

Aussi, il convient d'anticiper cette date en faisant évoluer ces deux périmètres pour y favoriser, mais de manière maîtrisée, le logement.

Par ailleurs, après trois années d'application, et la réalisation d'aménagements et constructions divers, le Plan local d'Urbanisme nécessite quelques ajustements :

Sur les emplacements réservés (ER) :

- Suppression : n°A2 relatif au chemin piéton situé dans le prolongement de la rue Staegel en direction de la ZAC Rives du Bohrie, n°A21 concernant la jonction rue des Arbres/ rue des Airelles, n°B6 situé Rue de l'Ill, n°B16 rue du Général Leclerc, section située entre la rue de Lingolsheim et la rue Jacques Prévert ;
- n°B1 Rue des Vosges à référencer dans la liste ;
- n°A6 Quai Olida, à rectifier ;
- ER à créer au 10 rue des Vosges pour l'extension de la Place de gaulle ;
- ER à créer sur un terrain sis rue de l'Ecole et à reclasser en zone UE pour l'extension pédagogique du groupe scolaire (arts et nouvelles technologies numériques) ;
- ER à créer sur les îles de l'Ill pour conserver le patrimoine naturel de ces parcelles.

Modification sur les plans de zonage :

- Cour Ilie Nastase : procéder au bouclage de la zone UCa au niveau du 33 rue de Lingolsheim – erreur matérielle ;
- Rue du Niederwald : pour une cohérence de zonage, il convient d'inclure le n°7 rue du Niederwald (immeuble collectif), actuellement classé en zone UC type pavillonnaire, en zone UD au même titre que les n°1-3-5 ;
- Rue des Faisans : modifier le zonage d'une unité foncière scindée en deux zones : une partie est classée en zone UD et l'autre en zone UC ;
- Terrains anciennement Velta/Eurojauge et bâtiments privés annexes : l'intérêt d'y développer un commerce de proximité s'articulant dans une mixité Habitat/commerce est identifié. Le zonage devrait passer de UX en UC pour permettre cette requalification urbaine.
- Les terrains, situés quai Olida le long de l'Ill, sont touchés par une marge de recul des constructions de 25 m par rapport aux berges rendant en grande partie inconstructible ces parcelles, déjà sur bâties. Afin de ne pas pénaliser les propriétaires et compte tenu de l'application du plan d'exposition aux risques d'inondations depuis 1994, il est proposé de modifier cette marge de recul.

Modification du règlement

- Dans l'ensemble des zones, rectification d'une disposition de l'article 1 et précision de la norme de stationnement par logement de l'article 12 ;
- Dans un souci d'harmonisation de l'aspect extérieur des constructions, l'article 11 de la zone UC doit être complété par une prescription sur les teintes des façades.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 31 voix pour, 2 abstentions

la demande de modification du PLU Communal et charge le Maire de toutes les formalités.

11°) – Ajustement au PLU – Ilot G – Rives du Bohrie

L'îlot G correspond à l'île, « la ville à quai » de l'éco-quartier des Rives du Bohrie. Situé au cœur même de la zone inondable, cet îlot a pour thème « habiter la nature ». Il propose de l'habitat individuel groupé, intermédiaire et collectif, des modes de déplacement doux inter-îlots et un stationnement regroupé pour préserver au mieux la qualité de vie.

L'évolution de ce projet (cohérence des hauteurs, ajustement de la noue pour une conception plus harmonieuse, ...) nécessite des adaptations qu'il convient d'apporter au Plan local

.../..

d'Urbanisme d'Ostwald, les éléments constituant la ZAC des Rives du Bohrie, et donc de l'îlot G, étant intégrés dans les différentes pièces du PLU (zonage, règlement, orientations d'aménagement...).

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

d é c i d e par 31 voix pour, 2 abstentions

de solliciter la Communauté Urbaine de Strasbourg pour identifier et mettre en œuvre la procédure la mieux adaptée à ces évolutions.

12°) Aménagement de l'Ostwaldergraben.

Par arrêté préfectoral du 03 octobre 2014, la Communauté Urbaine de Strasbourg a été autorisée à procéder à la deuxième tranche de travaux d'aménagement et de dépollution du cours d'eau de l'Ostwaldergraben sur les bords des communes de Lingolsheim, Ostwald et Strasbourg.

Précisément, ces travaux comportent les opérations suivantes :

- Modification du tracé pour pouvoir implanter des mares et des dépressions en rive droite ;
- Modification de la section d'écoulement du cours d'eau ;
- Mise en œuvre de plantations ;
- Création de banquettes pour favoriser le passage de la faune ;
- Travaux de dragage.

L'arrêté préfectoral édicte également des prescriptions complémentaires à respecter par le confinement et le traitement des matériaux pollués.

L'arrêté préfectoral a été publié et affiché sur demande des autorités de l'Etat, il est porté à la connaissance du conseil municipal.

L'assemblée municipale prend acte des travaux d'aménagement de l'Ostwaldergraben.

13°) – Extension du Parc d'Activités Economiques « La Vigie »

La métropole strasbourgeoise continue de connaître un développement et une expansion tant économique que démographique, qui lui permettent de s'affirmer comme une métropole d'envergure européenne.

Ce « statut » consacre une situation frontalière avantageuse, un positionnement sur des axes de communication majeurs à l'échelle de l'Europe et par la présence d'équipements emblématiques, aux premiers desquels, le Parlement Européen, le Conseil de l'Europe ou encore la Cour européenne des droits de l'Homme.

Cette expansion suppose, néanmoins, de pouvoir répondre aux besoins d'une agglomération et d'un territoire toujours plus vaste et en développement croissant et continu. L'activité requiert pour sa part de nombreux besoins, notamment en matière d'espace d'implantation.

La Communauté Urbaine de Strasbourg, de par sa compétence en développement et aménagement économiques, souhaite ouvrir de nouveaux espaces, en raison de la raréfaction de l'offre existante et afin de répondre à une demande de terrains viabilisés destinés à l'activité économique.

Par ces projets, la CUS concrétise également un des objectifs du SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg).

De plus, le développement de nouveaux sites d'accueil des entreprises répond aux objectifs fixés par la collectivité dans sa feuille de route stratégique ECO 2020 (délibérée en conseil de communauté du 23 octobre 2009) et principalement dans l'axe C6 de celle-ci « créer de nouvelles zones d'activités ».

Aussi, la présente délibération vise-t-elle à prendre pleinement part à ces enjeux de développement économique en proposant la création-extension du parc d'activité de la Vigie.

L'objet de la présente délibération vise à solliciter les moyens à mobiliser, techniques, administratifs et financiers de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour cette extension.

Concernant le contenu de l'extension de la Vigie, un périmètre de 6.4 ha permettant de développer environ 5.4 ha cessibles a été identifié le long de la jonction Bugatti, en extension du parc existant.

Ce parc se situe en IIAUx, zone compatible avec l'implantation d'activités économiques à long terme. Une mise en compatibilité du PLU de la commune sera toutefois nécessaire pour évoluer vers un zonage IAUx.

Seules quelques parcelles appartiennent à la Communauté Urbaine de Strasbourg, le reste des terrains nus sont de propriétés privées. Une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sera nécessaire pour s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains du périmètre, si les acquisitions à l'amiable ne devaient pas aboutir.

Un plan vous a été joint.

Les dépenses liées à la réalisation de cette opération ont été estimées à environ 2 000 000 € HT (soit 2 400 000 € TTC).

L'Autorisation de Programme (AP) globale à mettre en place comprend :

- les acquisitions foncières (par voie amiable ou par voie d'expropriation) et les indemnités d'éviction ;
- les études et honoraires de maîtrise d'œuvre et les frais de réalisation des dossiers administratifs (permis d'aménager, études environnementales, loi sur l'eau, DUP etc...), pour un montant estimé à 118 000 €/HT ;
- le diagnostic d'archéologie préventive (hors travaux de fouilles archéologiques qui seraient prescrits à l'issue du diagnostic : l'AP sera alors ajustée ultérieurement) ;
- les travaux de réalisation de voiries publiques et de distribution des réseaux divers estimés à environ 0.45 M €/HT ;
- toutes autres dépenses diverses nécessaires à la réalisation de l'opération (frais de publication, sondages de sols, révisions de prix, etc...).

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré
d é c i d e à l'unanimité

- d'approuver l'extension du Parc d'Activités Economiques de la Vigie telle que précisée ci-dessus et telle que décrite dans le plan qui vous a été transmis ;
- de solliciter la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la mise en œuvre des procédures juridiques, administratives, financières et techniques permettant la réalisation du projet d'extension. Ces procédures commencent par le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 118.000 € HT. ;
- d'autoriser le Maire à intervenir pour tout acte concernant la Ville d'Ostwald.

14°) – Convention pour l'installation d'une station sismologique

L'Electricité de Strasbourg (ES) a souhaité implanter une station sismologique (mesures) sur le ban d'Ostwald au même titre que les nombreuses stations de mesure implantées partout dans la Communauté Urbaine.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet d'énergie géothermique d'ES à Illkirch-Graffenstaden (forage). En cela, Electricité de Strasbourg souhaite mesurer la sismicité de son projet dans un rayon de 5 km.

L'implantation précise à Ostwald se situe au niveau du siège de l'Hôtel de Ville, à côté des ateliers tel que figurant sur le plan ci-joint. Juridiquement, il s'agit de parcelles section 27 n° 949, 951, 1072, 1188 et 1201.

Il est proposé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire par acte authentique. Les conditions de cette occupation temporaire sont les suivantes :

- Surface de la station elle-même : 15 m²
- Durée : 5 ans
- Location : 200 € par an (pour la Ville).

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

le Maire à conclure cette convention temporaire et à signer tous les actes y afférents.

15°) – Convention pour la gestion de la viabilité hivernale

Conformément à ses statuts, la Communauté Urbaine de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public communautaire.

Ces interventions sont réalisées en régie communautaire et sont renforcées par des prestataires et des intervenants communaux parmi les 28 communes de la CUS. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

En vue de consolider l'actuelle participation des services communaux de notre Ville, il est proposé la mise en place d'une convention qui intègre les modalités de mises à disposition de matériel, d'interventions des agents et de défraiements.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admises par la jurisprudence et reprises par la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics.

Le projet de convention figure en annexe.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

cette convention et autorise le Maire à procéder à son exécution.

16°) - Intégration de parcelles dans la voirie communautaire

L'examen de la situation foncière des voiries communautaires (CUS) a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de riverains, de bailleurs sociaux ou d'autres personnes morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire communautaire, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Concernant notre commune, il s'agit de voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

Rue Staegel

Section 21 n° (2)/129 de 2,51 ares, Lieu-dit : rue Staegel, sol

Issue de la parcelle Section 21 n° 146/129 de 5,98 ares, Lieu-dit : rue Staegel, sol

Propriété de Monsieur Christophe ARRUS et de son épouse Madame Isabelle GRATHENAUER

Un plan vous a été joint.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

cette cession à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

17°) - Règlement intérieur du Conseil Pédagogique

Co-présidé par les Adjointes en charge de l'éducation et de la jeunesse, le Conseil Pédagogique est un comité consultatif relevant de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ostwald.

Il a pour mission de permettre la réflexion collective à l'élaboration du projet éducatif de la Ville d'Ostwald ainsi qu'à l'élaboration des politiques locales à destination de la jeunesse.

Il se compose d'élus du conseil municipal, de membres de l'Education Nationale, de parents d'élèves, d'assistantes maternelles, du service jeunesse de la Ville et peut s'y adjoindre des personnes qualifiées en fonction de l'ordre du jour.

Le projet de règlement intérieur du Conseil Pédagogique est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a d o p t e par 29 voix pour, 4 abstentions

le règlement intérieur du Conseil Pédagogique.

Règlement intérieur du Conseil Pédagogique

Article 1 : Définition et objet

Le Conseil Pédagogique est un comité consultatif relevant de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 33 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ostwald.

Il a pour mission de permettre la réflexion collective à l'élaboration du projet éducatif de la Ville d'Ostwald ainsi qu'à l'élaboration des politiques locales à destination de la jeunesse.

Article 2 : Présidence

Le Conseil Pédagogique est présidé par le Maire. Il est animé en co-présidence par les adjoints (es) en charge de l'éducation et de la jeunesse.

Article 3 : Composition

Le Conseil Pédagogique se compose :

- du Maire d'Ostwald ; président de droit
- des présidents (es) – délégués (es)
- des conseillers municipaux membres des commissions jeunesse et éducation ;
- d'un (e) représentant (e) pour chaque école maternelle, primaire, et du collège ;
- d'un (e) représentant (e) des enseignants des différents groupes scolaires ;
- d'un (e) représentant (e) des parents d'élèves pour chaque école ainsi que du collège ;
- d'un (e) représentant (e) des ASMAT pour chaque groupe scolaire ;
- du service jeunesse de la ville d'Ostwald ;
- de personnes ressources qui peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

Article 4 : Périodicité, convocation et ordre du jour des séances

Le Conseil Pédagogique se réunit deux fois par an par convocation du Maire.

La convocation, accompagnée d'une proposition d'ordre du jour, est envoyée au moins deux semaines avant la réunion.

Les membres du Conseil Pédagogique peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour par courrier à la Mairie au moins une semaine avant la tenue de la séance.

Article 5 : Déroulement de la séance

Le Maire ou les présidents (es) – délégués (es) ouvrent la séance et rappellent la teneur des discussions de la séance précédente. L'ajout d'éventuels points supplémentaires à l'ordre du jour est voté, après avis de ses présidents (es).

Les points sont alors abordés successivement suivant l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance sera envoyé dans le mois aux membres du Conseil Pédagogique.

Article 6 : Commissions

Le Conseil Pédagogique peut proposer la création de commissions *ad hoc* à certaines questions, si celles-ci ne concernent pas l'ensemble de ses membres.

Y participent :

- au moins un (e) de ses deux co-présidents (es) ;
- les membres du Conseil Pédagogique concernés par la question ;
- d'éventuelles personnes ressources.

Le compte-rendu est envoyé dans le mois suivant la réunion à l'ensemble des membres du Conseil Pédagogique.

18°) – Rapports annuels de Gestion des Services Publics.

L'assemblée municipale est appelée à prendre connaissance des rapports annuels établis par la Communauté Urbaine de Strasbourg en charge des compétences suivantes :

- Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;
- Rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Ces documents peuvent être consultés à la Mairie (Direction Générale) ou sur Internet <http://www.strasbourg.eu>, rubrique environnement.

L'assemblée municipale **prend acte.**

Le Maire remercie les conseillers pour leur attention.
La séance est levée à 20 h 45.